



Fumer pendant la pause dans sa voiture

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 février 2007

Mon employeur m'interdit d'aller fumer dans ma voiture pendant mon temps de pause. Il prétexte que celui-ci étant rémunéré, il en a le droit. Est-ce vrai ?

Réponse :

- Article L. 212-4 du code du travail : "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis....."
- L'employeur est donc en droit d'exiger que pendant votre pause rémunérée vous restiez dans un périmètre d'accessibilité convenable.
- Par ailleurs, l'employeur a le droit d'interdire de fumer dans tout espace qui relève de son autorité. Si votre véhicule est dans un emplacement réputé sans tabac, vous ne pouvez donc pas fumer dans ce véhicule.
- Si vous acceptez d'entendre les raisons objectives qui motivent sa décision, vous pourrez peut-être trouver un terrain d'entente par la négociation en faisant valoir les conséquences de votre sevrage contraint sur votre productivité.